

## COVID-19

### TICKETS RESTAURANTS ET TICKETS CADEAUX

Afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a décidé d'aménager ces deux dispositifs.

#### ➤ TICKETS RESTAURANTS

L'utilisation des tickets restaurants est facilitée **dans les restaurants uniquement** :

- **doublement du plafond d'utilisation quotidienne qui passe de 19 à 38 euros.**
- **possibilité d'utiliser les tickets restaurants également les week-end et jours fériés.**

Les titres restaurant 2020, arrivant à échéance fin février 2021, voient leur **durée de validité prolongée jusqu'au 1er septembre 2021.**

En raison de la fermeture des restaurants, les tickets peuvent également être utilisés pour :

- le click and collect,
- les livraisons.

#### ➤ TICKETS CADEAUX

Le ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, a annoncé le 8 décembre 2020 un **doublement du plafond de défiscalisation des chèques cadeaux qui va donc passer à 342,80€** au lieu de 171,40€ actuellement.

Le ministère a annoncé que cette opération ponctuelle donnera lieu à une instruction que le ministère de l'Economie va adresser aux URSSAF.

#### Textes de référence :

Communiqué de presse du Ministère de l'économie du 4 décembre 2012